

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 21 juin 2019

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels
enseignants
Bureau DPE6

APPEL À CANDIDATURE
DEMI-POSTES PROFILÉS VACANTS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Dossier suivi par :
Sandrine GARIDI

Téléphone
03 22 71.25.51

ce.dpe80@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

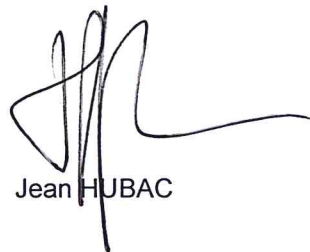
Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Collège DOMART-EN-PONTHIEU	Coordonnateur de réseau REP
Ecole élémentaire LIOMER	Coordonnateur de réseau REP
Maison d'arrêt AMIENS	Enseignant en milieu pénitencier

Les enseignants intéressés devront faire parvenir leur candidature pour le 27 juin 2019 par courriel, délai impératif à la DPE.

Les candidats seront invités à se présenter devant une commission spécifique.

Pour connaître les caractéristiques de ces demi-postes, je vous invite à vous reporter aux fiches de poste jointes en annexe.



Jean HUBAC

COORDONNATEUR DE RÉSEAU REP ET REP+

ANNEXE 7
Fiche 9

Chaque réseau REP ou REP+ est doté d'un coordonnateur qui reçoit une lettre de mission qui précise, en fonction de sa qualité de service et de l'étendue du réseau, les missions qui lui sont confiées. Certaines sont communes à tous les coordonnateurs. D'autres peuvent être spécifiées localement en fonction d'une configuration particulière du réseau : territoires en politique de la ville, milieu rural dispersé, etc...

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assiste les responsables du réseau, chef d'établissement, inspecteur de l'Éducation nationale et IA-IPR référent dans le pilotage du réseau. Issu du second degré ou du premier degré, le coordonnateur dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Recruté sur un poste spécifique, il doit être motivé, pédagogue averti et bon organisateur. Il est aussi doté de solides compétences relationnelles.

Son intégration à une équipe tant de collège que de circonscription est essentielle à son efficacité, son ouverture aux partenaires également.

1. Missions

Le coordonnateur de réseau REP ou REP+

Sur le plan pédagogique

- incite les équipes à développer des actions pédagogiques en cohérence avec les axes prioritaires du projet de réseau,
- contribue à la définition et à la gestion d'actions pédagogiques pertinentes au plus près du terrain, notamment la mise en place d'outils de conception des apprentissages et évaluations communes,
- apporte son concours aux équipes pédagogiques premier et second degrés, dans le cadre des différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'enseignement, conseil de maîtres de cycles, conseil et commissions école-collège, comité de pilotage, CESC, etc.) pour l'élaboration du projet de réseau et la mise en œuvre d'actions spécifiques,
- s'assure de la mise en œuvre du projet de réseau dans chaque école,
- prépare et met en œuvre les décisions du comité de pilotage et du conseil école-collège,
- articule son action de coordination avec les missions des professeurs ayant des missions spécifiques : coordonnateurs de niveau, formateurs, professeurs référents, modulateurs, etc.
- tient à jour un tableau de bord du réseau d'éducation prioritaire, assure la mise au point de suivis de cohortes et d'évaluations permettant d'apprécier l'évolution de la population des élèves du réseau,
- assure la constitution, la gestion et la diffusion de ressources pédagogiques et de repères relatifs aux politiques partenariales,
- accompagne les personnels, contribue à leur enrichissement (concertation, formation)
- participe aux formations organisées au plan départemental et/ou académique,
- contribue à la valorisation des projets REP et REP+ par le biais notamment des outils numériques,
- participe à la journée d'accueil des personnels nouvellement nommés en éducation prioritaire,

Sur le plan partenarial

- favorise la mise en réseau progressive, des différents acteurs (enseignants des premier et second degrés, équipes des programmes de réussite éducative (PRE), éducateurs de prévention, délégué du préfet...) et assure le bon fonctionnement des diverses instances (conseil école-collège, comité de pilotage),
- est l'interlocuteur des responsables des services municipaux chargés des affaires scolaires, éducatives et culturelles pour la mise en place des actions relatives à l'organisation des temps d'activités périscolaires, du chef de projet politique de la ville pour la mise en œuvre du contrat de ville et des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans la politique de la ville.

- gère les projets qui entrent dans le cadre des partenariats,
- prend en charge le circuit de subventions politique de la ville attribuées aux écoles, en référence aux conventions partenariales spécifiques,
- fait connaître les ressources possibles et les aides financières disponibles au niveau local, national ou européen.

Sur le plan administratif

- contribue à la préparation des réunions du réseau en lien avec les trois pilotes et en rend compte,
- contribue au recueil des données et informations nécessaires au pilotage départemental et travaille en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé du dossier éducation prioritaire sur le département,
- organise et tient la mémoire du réseau,
- diffuse les informations utiles aux membres du réseau.

2. Contraintes

- Travail en collaboration avec les pilotes
- Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire
- Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607 heures), à la date de :

- Sortie des élèves : + une semaine
- Rentrée des élèves : + une semaine

3. Implantation

Support: ANIM. SOU. COORD. REP G0202 et REP+ G0205
Collège tête du REP ou REP+

Enseignant en milieu pénitentiaire Maison d'arrêt d'Amiens

Références

Convention Justice / Education Nationale du 8 décembre 2011, circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011 sur l'enseignement pénitentiaire, B.O. n°3 du 19 janvier 2012.

Cadre général

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation, de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

L'enseignant sera placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Lille et l'autorité hiérarchique de l'EN ASH d'Amiens.

Missions

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des personnes détenues, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

Ainsi l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui permet :

- De développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et/ou allophones.
- De permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes.
- De définir des programmations référées aux programmes officiels et d'organiser l'évaluation des élèves ainsi que la transmission de documents de suivi de scolarité.
- De préparer les diplômés ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie.

Compétences requises

- Maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire et du secret professionnel.
- Capacité d'adaptation dans un milieu spécifique.
- Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli.
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat avec d'autres services, d'autres ministères.
- Capacité à gérer un groupe en entrées/sorties permanentes.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.
- Le fait d'être titulaire du CAPASH option F constitue un atout supplémentaire.

Régime horaire

Equivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles au titre des activités de coordination, concertation, suivi et évaluation des élèves détenus.

Afin d'assurer une plus grande continuité auprès des personnes détenues en réduisant les coupures liées aux vacances scolaires en cours d'année, l'organisation du service de l'enseignant peut être étendue à 40 semaines, en gardant le total d'heures dévolues à l'année sur 36 semaines, avec l'accord formel de l'intéressé.

Implantation

Maison d'arrêt – AMIENS – 0802005V - support : ISES G0137